

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION

----- DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision n° 2018-P-07

du 5 mars 2018

Modification de la décision n° 2010-C-20 du 21 juin 2010
instituant la Commission consultative Affaires prudentielles

LE PRÉSIDENT

Vu le Code monétaire et financier, notamment l'article L. 612-14-I ;

Vu la décision n° 2010-C-20 du 21 juin 2010 instituant la Commission consultative Affaires prudentielles ;

Vu la décision n° 2010-10 du 12 avril 2010 modifiée portant délégation de compétences du Collège de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution à son président ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La décision n° 2010-C-20 du 21 juin 2010 est ainsi modifiée :

1° Dans l'article 2, les mots «La Fédération Française des Sociétés d'Assurance (FFSA)» sont remplacés par les mots «La Fédération Française de l'Assurance (FFA)» ; les mots «Le Groupement des Entreprises Mutuelles d'Assurance (GEMA)» sont supprimés ;

2° À l'annexe 2, les mots «Monsieur Nicolas EYT - Directeur des opérations internationales - SOGECAP» et «Monsieur Christian HERBERE - Directeur général - La Mutuelle Familiale» sont supprimés ;

3° À l'annexe 3, les mots : «Monsieur François LAUGIER -Directeur financier- DEXIA CREDIT LOCAL» sont supprimés ; les mots «Madame Catherine MERITET - Responsable de la gestion du capital et de la réglementation prudentielle» sont remplacés par les mots «Madame Barbara SILLAC GAVANOU -» ; les mots «Madame Myriam LE MAOULT - BPCE» sont ajoutés ; les mots «Monsieur Eric SPIELREIN - Secrétaire général - RCI Banque» sont remplacés par les mots «Monsieur Patrick CLAUDE, RCI Banque».

Article 2 : La présente décision sera publiée au Registre officiel de l'Autorité.

Le Président,

[François VILLEROY de GALHAU]